



Approvisionnement en électricité

Document d'appel d'offres

A/O 2021-02

Électricité produite
à partir de source éolienne

Direction, Prévion de la demande et approvisionnement énergétique
Direction principale, Planification intégrée et valorisation des stratégies d'affaires
Groupe - Planification intégrée des besoins énergétiques et risques

ADDENDA No 7

Date d'émission : 27 juin 2022

[PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FINS DE PAGINATION]

Sauf pour les modifications apportées au contrat-type (page 7 de l'addenda No 7), les modifications apportées par l'addenda No 7 sont identifiées par la note « **R7** » (révision 7). Placée en marge d'une page, cette note indique le paragraphe, l'alinéa, le tableau ou l'article qui a été révisé ou ajouté. Le soumissionnaire et le Milieu local doivent s'assurer d'avoir bien identifié les modifications apportées au paragraphe, à l'alinéa, au tableau ou à l'article concerné.

Le soumissionnaire et le Milieu local doivent inscrire le nombre d'addendas reçus à la section 1.1.1 – Attestation du soumissionnaire et à la section 1.1.2 – Attestation du Milieu local respectivement du Formulaire de soumission (Annexe 9). Cette inscription tiendra lieu d'accusé de réception.

Cet addenda No 7 fait partie intégrante du document d'Appel d'offres A/O 2021-02 et le modifie de la façon exprimée au présent addenda.

Document d'appel d'offres

Page frontispice

La page frontispice est supprimée et remplacée par la suivante :

Approvisionnement en électricité

Document d'appel d'offres

A/O 2021-02

Électricité produite à partir de source éolienne

**R7 Direction, Prévision de la demande et approvisionnement énergétique
Direction principale, Planification intégrée et valorisation des stratégies d'affaires
Groupe - Planification intégrée des besoins énergétiques et risques**

Date d'émission : 13 décembre 2021

Date de dépôt : 21 juillet 2022

Document d'appel d'offres

Chapitre 1 – Besoins et exigences

1.7.4.3 Évaluation des coûts du poste de départ

L'article 1.7.4.3 du document d'Appel d'offres est supprimé et remplacé par le suivant :

Pour évaluer le coût du poste électrique, Hydro-Québec se base sur une configuration standard d'un poste extérieur tel que décrit à la section 3.10.5 du Formulaire de soumission. Le soumissionnaire doit toutefois remplir la grille d'estimation, en dollars de 2022, des coûts de construction de son poste de départ fourni à l'Annexe 1 du Formulaire de soumission. Si le soumissionnaire a des exigences particulières qui diffèrent de la configuration standard, il doit les indiquer à la section 3.10.4 du Formulaire de soumission et le Transporteur les prend alors en compte dans l'évaluation du coût aux fins de l'analyse des soumissions. À défaut par le soumissionnaire d'indiquer ses exigences particulières, il reconnaît que le Transporteur n'en tiendra pas compte, et ce, même si les équipements sont montrés sur les schémas unifilaires du poste électrique.

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble du poste de départ du parc éolien, incluant les parties BT, MT et HT, jusqu'au(x) point(s) de raccordement précisé(s) à l'entente de raccordement, sont sous la responsabilité du soumissionnaire.

Les appareils de comptage servant à enregistrer la quantité d'énergie pour la facturation sont fournis, installés et entretenus aux frais du Transporteur à l'exception du compteur lui-même dont le coût est à la charge du soumissionnaire. Le coût des équipements et des liens de télécommunication requis par le Transporteur pour l'exploitation du réseau électrique fait partie des coûts assumés par le Transporteur. Ils n'ont donc pas à être considérés par le soumissionnaire.

Le coût réel des études et des travaux de construction du poste de départ du parc éolien, auquel s'ajoute une allocation de 19 % pour couvrir les coûts d'entretien et d'exploitation, sera remboursé aux soumissionnaires retenus aux conditions suivantes :

- le montant payé en remboursement du poste électrique, incluant l'allocation de 19 %, ne peut dépasser un montant maximum établi selon le niveau de tension de raccordement au réseau et en fonction de la puissance installée du parc éolien, les maximums applicables étant définis au tableau 1.7.4.
- le montant payé en remboursement du Réseau collecteur ne peut dépasser le plus faible des deux (2) plafonds suivants :
 - la valeur de l'estimation présentée dans la soumission pour le Réseau collecteur et augmentée de l'allocation de 19 %, le tout indexé selon l'IPC, selon les règles d'application définies à l'Annexe 5;
 - le montant maximal établi en multipliant la contribution maximale définie au tableau 1.7.4 pour le Réseau collecteur par la puissance maximale à transporter du parc éolien, qui s'applique au coût réel des études et des travaux de construction du Réseau collecteur augmenté de l'allocation de 19 %.

R7 Si le nouveau poste de départ utilise des équipements déjà installés et en exploitation, alors le soumissionnaire ne sera pas remboursé pour ces équipements.

Le guide concernant le remboursement à un producteur pour son poste de départ est disponible sur le site Web du Transporteur, en cliquant sur la rubrique « Convention, entente type et guide » à l'adresse suivante :

<https://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/raccordement-reseau.html>

Par conséquent, le soumissionnaire n'a pas à prendre en compte les coûts du poste de départ dans l'établissement du prix de l'électricité qu'il offre au Distributeur, sauf pour la part de ces coûts qui excède les maximums applicables en vertu du tableau 1.7.4 puisque cette part est à sa charge.

R7

TABLEAU 1.7.4

Contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ

	Centrales de moins de 250 MW		Centrales de 250 MW et plus	
	(1)	(2)	(1)	(2)
Tension nominale de raccordement au réseau	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Centrales appartenant à Hydro-Québec
Moins de 44 kV	77 \$/kW	65 \$/kW	36 \$/kW	30 \$/kW
Entre 44 et 120 kV	123 \$/kW	103 \$/kW	57 \$/kW	48 \$/kW
Plus de 120 kV	209 \$/kW	176 \$/kW	99 \$/kW	83 \$/kW
	<p>Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée pour le poste de départ ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 192 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec et 161 \$/kW pour les parcs éoliens appartenant à Hydro-Québec, quels (<i>sic</i>) que soient (<i>sic</i>) la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien. Cette contribution additionnelle s'ajoute au premier montant indiqué à la colonne (1) ou à la colonne (2) selon le cas, pour établir la contribution maximale du Transporteur.</p> <p>Référence : Appendice J, <i>Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec</i>, 19 mai 2022.</p>			

R7

Si plusieurs installations de production d'électricité utilisent le même poste électrique et le même point de livraison, alors la contribution maximale d'Hydro-Québec pour le poste électrique est assujettie aux colonnes (1) et (2) si la puissance cumulative des installations de productions d'électricité est de 250 MW et plus.

Le tableau 1.7.4 est reproduit à partir du tableau de la section B de l'appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* en date du lancement de l'Appel d'offres. Le soumissionnaire doit fixer le prix qu'il offre pour l'électricité en fonction de ces niveaux de contribution attendus. Il est à prévoir que les niveaux de contribution fixés dans les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* évoluent au fil des années. Nonobstant de tels changements, les modalités de remboursement du poste de départ fixées au contrat-type font en sorte que les niveaux nets de contribution maximale d'Hydro-Québec sont cristallisés aux valeurs du tableau 1.7.4.

Nonobstant ce qui précède, si les niveaux de contribution susmentionnés devaient évoluer suivant une décision de la Régie en ce sens avant la date de dépôt des soumissions, le Distributeur émettra un addenda à l'Appel d'offres reflétant ces nouvelles contributions dans un délai raisonnable.

Si, à la suite du dépôt de sa soumission, un soumissionnaire modifie le type ou la configuration du poste de départ ou encore y inclut des exigences particulières qu'il n'a pas fournies en réponse à la section 3.10.4 du Formulaire de soumission, il assumera les coûts supplémentaires associés à ces modifications.

Document d'appel d'offres

Chapitre 1 – Besoins et exigences

2.2.7 Paiements fermes versés à la Collectivité locale (excluant les bénéfices estimés en cas de prise de participation dans le parc éolien)

L'article 2.2.7 du document d'Appel d'offres est supprimé et remplacé par le suivant :

Tous les projets retenus devront verser à la Collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le parc éolien la somme annuelle de 5 700 \$ par MW installé sur le territoire de ladite Collectivité locale.

R7 L'indexation du montant de 5 700\$ débute le 1^{er} janvier suivant la date d'anniversaire de la première année de la date de début des livraisons du parc éolien. Cette somme est ensuite indexée au 1^{er} janvier de chaque année selon le taux correspondant à la variation de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle ce montant doit être indexé-

À cette fin, le soumissionnaire doit fournir à la section 3.4.6 du Formulaire de soumission une copie des ententes signées avec la Collectivité locale.

Document d'appel d'offres

Chapitre 3 – Instructions aux soumissionnaires

L'article 3.15 est supprimé et remplacé par le suivant :

3.15 Ouverture des soumissions

R7 L'ouverture des soumissions a lieu dans le cadre d'une webdiffusion ouverte au public à la date indiquée à l'article 3.1 et ce, dès 14h30, heure de Montréal. Pour assister à la séance d'ouverture des soumissions, chaque participant devra inscrire son nom, prénom et nom d'entreprise afin d'être admis à la séance virtuelle.

Afin de ne pas perturber la séance d'ouverture des soumissions, les participants sont invités à se brancher 15 minutes avant le début de la séance.

À l'ouverture des soumissions, le Distributeur effectuera un inventaire des soumissionnaires ayant déposé une soumission. La soumission déposée par un soumissionnaire est gardée confidentielle. Seules les informations suivantes feront partie de l'inventaire et seront rendues publiques et affichées sur le site Web du Distributeur :

- le nom du soumissionnaire;
- le nom de la société-mère du soumissionnaire (généralement utilisé aux fins de relations publiques);
- le nom du ou des membres du Milieu local;
- la localisation du parc éolien;
- la puissance contractuelle (offre principale);
- la date garantie de début des livraisons offerte.

La liste des soumissions rejetées à l'ouverture est aussi rendue publique.

Annexe 6 du document d'Appel d'offres

Contrat-type

Les 109 pages du contrat-type, lequel contrat-type est joint à l'Annexe 6 du document d'appel d'offres, sont supprimées et remplacées par les 110 pages suivantes du contrat-type. Pour plus de facilité pour les intéressés à soumissionner, une version comparée par rapport à celle du 10 mai 2022 (addenda No 6) identifiant les modifications apportées et une version propre dans la section « **Information documentaire** » de notre site Web sont accessibles à l'adresse suivante : [Hydro-Québec | Acquisition de 300 MW d'énergie éolienne \(hydroquebec.com\)](https://hydroquebec.com/Information-documentaire/Acquisition-de-300-MW-d-energie-éolienne)